



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**09.MAI.2019** ARRETE MINISTERIEL N° <sup>1406</sup> /CAB.MIN/MINES/01/2019 DU  
**FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE N° 612**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement son article 110 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0298/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 28 juillet 2016 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale n° 612 ;

Considérant la superposition des coordonnées géographiques de la Zone d'Exploitation Artisanale n° 512 sur les périmètres miniers octroyés aux tiers ;

Sur avis du Cadastre Minier ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Zone d'Exploitation Artisanale n° 612 située dans le Territoire de Kambove, Province du Haut-Katanga, ayant 5 (cinq) carrés miniers et dont les coordonnées sont reprises ci-dessous est fermée.

Sommets	Longitude Est	Latitude Sud
1	026° 42' 30,00"	11° 07' 30,00"
2	026° 41' 30,00"	11° 07' 30,00"
3	026° 41' 30,00"	11° 06' 30,00"
4	026° 43' 00,00"	11° 06' 30,00"
5	026° 43' 00,00"	11° 07' 00,00"
6	026° 42' 30,00"	11° 07' 00,00"

**Article 2 :**

L'Arrêté Ministériel n° 0298/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 28 juillet 2016 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent Arrêté est abrogé.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 MAI 2019

**Henri YAV MULANG**

Ministre des Mines intérimaire

**Ampliations :**

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- CTCPM
- SAEMAPE
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier
- Division Provinciale des Mines du ressort
- Coopératives Minières installées sur la ZEA 512